

VOLUME XV.—No. 21.

OTTAWA, ONT., OCTOBRE 1910.

Abonnement \$1.00 par an

A bon entendeur....

Des événements de date très récente, qu'il ne nous appartient pas de commenter, mais que nous avons bien le droit de constater, ont prouvé péremptoirement que l'élément canadien-français n'a pas terminé la pénible lutte commencée au lendemain de la cession pour conserver sa langue.

Cent cinquante ans se sont écoulés depuis que, par traité, la survivance de la langue française au Canada a été assurée. Dieu sait la lutte ardente que des patriotes sincères ont dû livrer pour obtenir le respect du traité de Paris ! La Constitution donnée au Canada en 1867 est venue garantir à la langue française une part de soleil égale à celle que reçoit la langue anglaise. En dépit de cela, les années ont passé, et, aujourd'hui, qui oserait dire que les droits du français, dans notre pays, sont intégralement reconnus ?

Dans le domaine religieux surtout, il semble que la langue française a des droits acquis que l'on ne peut méconnaître sans être souverainement injuste. N'a-t-elle pas été la première à répandre la civilisation chrétienne en Amérique ?

Il y a plus. C'est acte de barbarie, de la part de quiconque détient le pouvoir, que d'en abuser pour dépouiller un peuple de sa langue maternelle. Ils perdent leur temps, ceux qui rêvent la disparition de l'idiome français de la patrie canadienne. Leurs efforts pour le circonvenir là où les Canadiens-français sont peu nombreux et là où ils doivent lutter contre l'absorption, décellent des âmes égoïstes, basses et viles. Il faut appeler les choses par leur nom : abuser de son pou-

voir ou de ses prérogatives pour ravir sa langue à un fragment de peuple, c'est être tyran. Rome n'exigeait pas cela des nations conquises. Et l'on a même vu Cyrus ne pas demander à des vaincus autre chose que le tribut : ce païen estimait monstrueux de dépouiller un peuple de ses institutions et de sa langue.

Prier Dieu dans sa langue maternelle et instruire ses enfants conformément à leur origine, c'est, pour tout citoyen, un droit indéniable. L'Eglise et l'Etat ont le devoir de lui faciliter cette tâche et non de la lui rendre impossible.

A bon entendeur, salut !

CHARLES LECLERC.

Le Congrès Eucharistique.

Le Congrès Eucharistique de Montréal a donné une preuve éclatante de la foi vigoureuse qui anime la race canadienne-française. Ce cortège immense qui précédait Jésus-Hostie, cette foule vibrante qui acclamait le Roi du Ciel, cette population pieuse qui se prosternait pour recevoir la bénédiction du Christ-Eucharistique au pied du Mont-Royal, était en majeure partie canadienne-française.

En cette journée inoubliable du 11 septembre 1910, il faisait bon d'être catholique, parce que l'on sentait toute la vitalité de la religion du divin Crucifié, et il faisait bon d'être Canadien-français, parce que l'on concevait parfaitement que le christianisme devait l'établissement et le maintien de son règne fécond sur le sol américain à la race française.

Il est permis de faire cette consta-

tation et d'en conclure qu'il incombe aux descendants des Cartier, des Champlain, des Laval, de continuer la noble tâche par eux entreprise.

L'Amérique est matérialiste et libre-penseuse. Le Canada emboîte allègrement le pas dans le mouvement général conduisant à l'abîme. Seule, la bonne vieille province de Québec reste foncièrement religieuse. En bloc, les Canadiens-français sont restés catholiques. Puisse le Ciel leur faire la grâce de persévérer dans la glorieuse voie, où leur existence comme nation est demeurée sans tache !

Par quelle aberration mentale iraient-ils, d'ailleurs, renier un passé épique, pour donner dans les erreurs modernes ? Pourquoi s'affranchiraient-ils de la sage tutelle de leur clergé pour s'engouffrer dans le tourbillon du matérialisme empoisonneur ? Quelle rage affolant leur cerveau les dirigerait vers l'émancipation religieuse ?

Il est une vérité dont ils ont trop conscience pour verser dans l'incroyance : les peuples qui ne prient pas agonisent. La religion est un organe vital pour une nation ; quand elle faiblit, tout le reste s'en ressent. Cette assertion est corroborée aux feuillets de l'histoire de tous les peuples : leur étoile a pâli quand la flamme religieuse s'est éteinte dans le cœur des individus.

Depuis dix-neuf cents ans, en outre, combien le catholicisme a séché de larmes, consolé de désespoirs, éclairé de consciences, élevé de courages, reconforté de cœurs, inspiré de vertus, suscité de dévouements !

Sans la religion catholique, où en serait la civilisation ?

Enlever à l'histoire des dix-neuf derniers siècles la Croix du Christ

serait, sinon la réduire à néant, du moins y faire un vide gigantesque. Pas de prêtres pour garder le peuple dans la voie du bien, pas de religieux pour donner à l'enfance le pain de l'instruction, pas de religieuses pour user rapidement leur vie au chevet des malades, pas d'hôpitaux, pas de Saint-Vincent de Paul, pas de Saint-François de Sales !... A l'histoire de France, arrachez les noms de Clovis, de Charlemagne, de Saint-Louis, de Jeanne d'Arc, de Lamoricière ; à celle d'Espagne, enlevez Charles-Quint ; de celle de l'Equateur, supprimez Garcia Moreno ; de celle du Canada, biffez Cartier, Champlain, Laval, Dollard, Madeleine de Verchères, Iberville. Dans le domaine littéraire, supprimez Bossuet, Pascal, Fénelon, Wisemen, Newman, Dante ; retranchez du théâtre de Corneille *Polyeucte*, de celui de Racine *Athalie*, de celui de Voltaire *Zaïre* ; chez Hugo, Lamartine et Musset, biffez le nom du Christ. En ce qui concerne la musique, l'architecture et la peinture, faites disparaître tout ce que la religion a inspiré de grand et de beau. Que reste-t-il après cette extermination majestueuse ? Un vide immense !

C. L.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyé *gratuitement* à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Le Congrès de Tempérance.

A raison des ravages causés par l'alcoolisme, le Congrès de Tempérance du diocèse du Québec, tenu en septembre dernier, était un événement de prime importance. Rehaussé par la présence de sommités ecclésiastiques, organisé par des hommes compétents, il a été couronné de succès. Il est à espérer que l'on réunira dans une brochure de prix modique les discours prononcés et les principaux travaux soumis aux congressistes. Cette brochure devra être répandue à profusion.

Il est incontestable que l'alcool est redevable de l'immense usage qu'on en fait à l'ignorance. Quand on aura réussi à convaincre le peuple que l'alcool n'a aucune des propriétés qui lui sont généralement attribuées, on aura du coup renversé l'idole.

Règle générale, le peuple absorbe les liqueurs alcooliques parce qu'il croit qu'elles sont soit des remèdes, soit des aliments, soit des stimulants. L'ouvrier avale son verre de whisky parce qu'il veut se remettre de sa fatigue, parce qu'il cherche à se prémunir contre le froid ou parce que la chaleur l'accable. Telle personne ingurgite un verre de genièvre pour aiguiser l'appétit ou pour faciliter la digestion. Celui-ci fait usage de cognac parce que sa santé n'est pas très forte; celui-là absorbe beaucoup de bière pour acquérir de l'embonpoint. Ces gens-là sont soit des ignorants, soit des naïfs. L'alcool produit, sur l'organisme humain, le même effet que le coup de fouet administré à une bête de somme, rien autre chose.

Plus nombreux encore que les ignorants et les naïfs sont les esprits étroits qui croiraient faire injure à un ami ou à un parent s'ils ne lui offraient pas de *prendre un coup*. On dirait que c'est passé dans les mœurs. Quelle pitié!

Et puis, de quels termes ne faut-il pas flétrir les mères, trop nombreuses, qui, pour endormir des enfants encore au berceau, ne trouvent rien de mieux que de mêler un peu d'alcool au lait qu'elles leur donnent!

Les sociétés mutuelles.

Cent mille hommes ont pris part à la majestueuse procession en faveur de Jésus-Hostie, à Montréal, le 11 septembre dernier. Sur ce nombre, il n'est pas exagéré de dire que les sociétés de secours mutuels ont fourni un appoint de cinquante mille processionnistes. Honneur à elles!

Il y a une conclusion à tirer de là : c'est que la mutualité catholique

est un puissant facteur de ralliement des catholiques et leur facilite le moyen, dans les circonstances so lennelles, de professer publiquement leur foi.

Nombre de personnes ont pris rang dans la grande procession de Montréal parce que l'opportunité leur était offerte de suivre une bannière familière. Si elles n'avaient pu entrer dans les rangs avec leur société, elles n'y seraient probablement pas entrées du tout.

Massés sur le trottoir, les catholiques affiliés aux sociétés neutres devaient envier le sort de leurs frères capables d'afficher publique-

Dans le Sacerdoce

A l'assemblée du 20 septembre du Comité d'administration de l'Union St-Joseph du Canada, un vote de félicitations a été offert à M. G. W. Séguin, président général, à l'occasion de l'élévation au sacerdoce de son fils, M. Lionel Séguin.

Celui-ci a été ordonné prêtre, à la cathédrale d'Ottawa, mercredi, le 21 septembre, par Sa Grandeur



LE RÉVÉREND LIONEL SÉGUIN,

Fils du Président général de l'Union St-Joseph du Canada, ordonné prêtre par Sa Grandeur Mgr Scollard, en la cathédrale d'Ottawa, le 21 septembre 1910.

ment et conjointement leur foi!

Pour travailler à l'extension du règne du Christ, le clergé a besoin du concours actif des laïques. Or, les laïques qui oublient la religion dont ils relèvent lorsqu'ils entrent dans une société mutuelle, se mettent par là dans l'impossibilité de seconder librement le clergé dans les œuvres et les démonstrations religieuses.

Sur la terre canadienne surtout, il importe, à cause du grand nombre de protestants, qu'il y ait union effective et complète entre les catholiques.

Monseigneur Scollard, évêque du Sault Ste-Marie.

Nous sommes persuadés que tous nos sociétaires apprendront la chose avec joie. L'honneur que cette ordination confère à notre président général rejaillit en quelque sorte sur la société aux destinées de laquelle il préside.

Au nouveau prêtre, nous souhaitons un fécond sacerdoce.

Vade mecum

(Suit le résumé des devoirs des membres de l'Union St-Joseph du Canada. Il devrait être le *vade mecum* de chaque membre. Et la Société atteindrait la perfection dans l'administration de ses affaires.)

Le Sociétaire doit :

- Lire les conditions de sa police.
- Payer sa contribution le 1er jour du mois.
- Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfices.
- Fournir son extrait de baptême à la Société.
- Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police.
- Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il s'est marié après le 4 octobre 1906.
- Lire le "Prévoyant".

Le Percepteur doit :

- Se mettre au courant des règlements de la Société.
- Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.
- Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.
- Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.
- Collecter la taxe *per capita* en février et août.

Le Conseil doit :

- Tenir ses assemblées régulièrement.
- Surveiller les affaires de la Société dans sa localité.
- Travailler activement au recrutement.
- Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.
- Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

L'Agent doit :

- Recruter de bons risques seulement.
- Se souvenir qu'il faut avoir 16 ans révolus pour entrer dans la Société, et non encore 46 ans.
- Informers l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.
- Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté.
- Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

Le Médecin-examineur doit :

- Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.
- Adresser son compte à la Société pour les examens faits.
- Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 45 ans.

Commissaires du Président général

Nous donnons ci-après la liste des Commissaires du Président Général et les Conseils soumis à leur juridiction :

Rév. L. A. Beaudoin, Walkerville: Windsor, Stoney Point, Belle Rivière, Tecumseh.

M. Gaspard Pacaud, Windsor: Détroit, Sandwich, Tilbury, Walkerville.

M. J. A. Tremblay, Tilbury: St-Joachim, Dover South, Rivière aux Canards, Staples.

M. N. Fink, Mattawa: Pembroke, Cobalt, Villemarie, Haileybury.

M. A. J. Fortier, Pembroke: Renfrew, Arnprior, Ile du Calumet.

M. L. Gignac, Penetanguishene: Waubaushe, Victoria Harbour

M. le Dr Bédard, North Bay Sturgeon Falls, Chelmsford.

M. A. Desjardins, Sault Ste-Marie: Thessalon, Espanola.

M. A. Bélanger, Ottawa: Hull St-Rédempteur.

M. J. H. Bélanger, Hull: Rochonville, Pointe Gatineau.

M. J. U. Vincent, Ottawa: Ste Anne d'Ottawa, St-Jean-Bte d'Ottawa.

M. U. Joubert, Ripon: Chêneville, N.-D. de la Paix.

M. J. O. Gauthier, Papineauville: Montebello, St-André Avelin.

M. J.-B. St-Laurent, Ottawa Ottawa-Est.

M. le Dr C. A. Dubé, Villemarie: St-Bruno de Guigues.

Rév. M. Côté, Chelmsford: Sudbury.

M. R. Lafond, Hull: Ottawa No 1.

M. Z. Mageau, Sturgeon Falls: North Bay.

M. M. Thivierge, Lefavre: Wendover.

M. Eméry Villeneuve, Calumet: Lachute.

M. le Dr Baulne, Chêneville: Ripon.

M. Gonzague Gagnon, Thurso: Plaisance.

Rév. J. Chatelain, Thurso: Masson.

Rév. J. Routhier, Masson: Buckingham.

Rév. P. S. Hudon, Rockland: Thurso.

M. Ph. A. Caron, Rimouski: Price, St-Donat, Ste-Angèle, St-Gabriel.

M. J. A. Gravel, Québec: Québec n° 29, St-Sauveur de Québec, Jeune Lorette, Ancienne Lorette.

NOTRE LANGUE

La langue est la pierre angulaire de l'existence nationale d'un peuple. Elle constitue le trait caractéristique d'une race. La ravir à une nationalité, c'est, du même coup, trancher le fil de son existence.

Les races sont de grandes familles. Chacune d'elles a son histoire qui lui est propre, des gloires nationales qui sont siennes, une mentalité particulière, une manière spéciale de traduire sa pensée.

L'âme d'un peuple se reflète dans sa langue. Le grec, riche, souple, harmonieux, était le véhicule d'une pensée subtile et poétique. Le latin, lourd, rude, pauvre de mots abstraits, avec sa syntaxe sans précision, était la langue d'un peuple actif, commercial et donnant moins à l'imagination et à la sensibilité qu'à la raison et au jugement. L'anglais, bref, terne et simple, est l'idiome de peuples qui ont concentré toute leur énergie sur le commerce, l'industrie, la finance. Le français, concis, doux, limpide, riche d'expressions et muni d'une rigoureuse syntaxe, est la langue d'une race intellectuelle qui a dominé le monde par la force des armes, par l'éclat de sa civilisation, par l'envergure de son génie.

Il est si vrai qu'une relation intime unit la langue à l'âme d'un peuple, que toujours les conquérants ont cherché à enlever aux vaincus leur idiome, pour mieux les fondre avec la nation victorieuse. L'histoire ancienne fourmille d'exemples où la langue des vaincus fut traquée sans merci. L'Angleterre elle-même dépouilla l'Irlande de son parler national. Aujourd'hui encore, l'Allemagne impose aux Polonais l'obligation de ne parler que l'allemand dans les assemblées publiques. Elle cherche aussi dans l'Alsace-Lorraine l'extermination du français.

Et que dire du Canada? Après la cession, en dépit des traités, le plus fort déploya une féroce énergie dans sa lutte contre le doux parler français. Grâce au patriotisme des Canadiens-français, leur langue maternelle, toujours aimée et toujours défendue, obtint, après une violente persécution, liberté de vivre. Dans le domaine pratique, ses droits ont été et sont encore souvent méconnus, mais en somme, elle n'en est pas moins radieuse de vitalité.

Les temps sont changés. Nous n'en sommes plus aux jours de guerre ouverte. Aujourd'hui, les ennemis de la langue française combattent à couvert. Sournoise et habile, leur guerre n'en est pas moins féroce et méchante. Les coups qu'ils portent sont terribles dans leur conséquence, parce que ceux qui les reçoivent ne sont pas sur la défensive.

Avec les nombreux moyens d'action dont ils disposent, s'étant acquis de nombreuses sympathies dans les hautes sphères politiques, sociales et même religieuses, munis du puissant levier qu'est l'argent en notre siècle égoïste, les francophobes sont à craindre. Quel zèle ils déploient! Non contents de méconnaître à la langue française le droit à l'existence légale sur maintes parties du territoire canadien, ils cherchent encore à arracher de l'âme de l'enfance la langue frêle encore, mais exquise, qu'une main maternelle a fait germer. On livre assauts sur assauts à l'école bilingue dans Ontario, et l'on semble, en certains milieux, vouloir se servir de la religion pour angliciser les Canadiens-français.

Mépris mêlé de pitié, voilà les sentiments que nous inspirent les francophobes. La langue française a été la première à répandre la civilisation non seulement dans la province de Québec, mais dans l'Amérique toute entière. Elle a le droit de faire entendre ses accents dans l'Ouest où de la Vérendrye lui a conquis un vaste royaume, dans Ontario où elle a pénétré avec les missionnaires Jésuites et avec de la Salle.

Les Canadiens-français doivent aimer leur langue et l'aimer avec fanatisme, si nécessaire. Il leur incombe de la défendre. Plus ils mettront d'énergie à cette défense, plus aussi sera vraie cette strophe de l'auteur des *Aspirations* :

Et nul n'osera plus désormais opprimer
Ce langage aujourd'hui si ferme et si vivace....
Et les persécuteurs n'ont pu le supprimer
Parce qu'il doit durer autant que notre race

CHARLES LECLERC.

Prêts et Débentures

de l'Union St-Joseph
du Canada.

Débentures Cameron.....	\$5,269 65
Prêt Masson.....	20,500 00
Débentures St-Grégoire Thaumaturge.....	10,000 00
Prêt, Rapide de l'Original.....	2,000 00
Débentures Lachine.....	5,000 00
Débentures Grand'Mère.....	8,874 59
Débentures St-Laurent.....	5,268 50
Municipalité Scolaire, Mattawa.....	3,000 00
Débentures Ste-Cunégonde.....	10,912 67
Débentures Montréal-Ouest.....	10,000 00
Débt. Scolaires St-Edouard.....	3,437 00
Prêt Ste-Véronique de Turgeon.....	500 00
Débentures Rivière St-Pierre.....	18,005 15
Prêt Bon-Pasteur.....	25,000 00
Débentures Valleyfield.....	5,149 75
Débentures Villeray.....	4,457 86
Prêt Canton Hincks.....	1,665 78
Débentures Masson.....	1,519 47
Commission Scolaire de l'Ascension.....	800 00
Débentures Fraserville.....	15,139 80
Débentures Scolaires de Maisonneuve.....	27,527 85
Débentures d'Ottawa.....	25,361 78
Débentures Scolaires, Clarence Creek.....	850 00
Débentures Scolaires de Wright.....	700 00
Débentures Scolaires, Côte Visitation.....	10,943 49
Débentures Ville de Farnham.....	26,300 28
Débentures Scolaires, Parc Amherst.....	11,137 06
Débentures, Canton Marchand.....	4,197 89
Débentures, Ville St-Paul.....	24,165 90
Débentures, DeLorimier.....	28,000 00
Débentures, Village St-Joseph de Beauce.....	11,799 21
Débentures, Ville Emard.....	65,687 35
Ecoles de Hull.....	10,000 00
Débentures, l'Assomption.....	4,878 14
Débentures Scolaires, Pointe aux Trembles.....	21,751 14
Débentures, St-Edouard de Montréal.....	22,000 00
Total.....	\$452,091 36

Formules

Liste pour les Conseils et Bureaux.

- 1.—Demande d'admission.
- 2.—Examen médical de l'aspirant.
- 4.—Etat des paiements mensuels de bénéfices en maladie de chaque conseil.
- 5.—Rapport mensuel de perception.
- 8.—Reçu provisoire donné par l'agent à l'aspirant.
- 9.—Demande de transfert.
- 11.—Demande de bénéfices en maladie.
- 12.—Certificat de maladie délivré par le médecin.
- 16.—Avis de décès d'épouse.
- 17.—Avis de décès de membres.
- 21.—Nomenclature de membres suspendus.
- 23.—Rapport du mouvement des membres.
- 27.—Feuille de grand-livre.
- 29.—Demande de changement de bénéficiaire.
- 30.—Demande de changement de caisse.
- 31.—Demande de bénéfices en invalidité.
- 32.—Certificat médical d'invalidité.
- 33.—Cérémonial.
- 39.—Demande de réintégration.
- 40.—Certificat de maladie délivré par le Curé.
- 41.—Déclaration solennelle d'un membre malade.
- 49.—Pétition pour érection d'un conseil.
- 67.—Reçu conditionnel pour réintégration.
- 103.—Examen médical d'épouse.
- 111.—Certificat de santé pour admission après délai.
- 124.—Rapport re "Centin Collégial".

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR
L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Une économie déraisonnée est plus dispendieuse que la prodigalité.

x

On ne peut mieux épargner son argent qu'en entrant dans une société mutuelle.

x

Lorsque les temps sont durs, évitez le luxe mais gardez en vigueur votre police d'assurance.

x

Quiconque contribue au progrès de la Société augmente la valeur de son propre certificat de dotation.

x

Meurt-il en paix, celui qui laisse une veuve et des enfants sans les ressources d'une police d'assurance?

x

Mieux vaut conserver les anciens membres que s'assurer de nouvelles recrues; cela coûte beaucoup moins cher.

x

Il est du devoir d'un homme de cœur de pourvoir à la subsistance de sa famille pour le jour où il en aura été séparé par la mort.

x

La mutualité est encore plus utile au jeune homme qu'à l'homme âgé. Le premier a, plus que le second, besoin de se prémunir contre les malheurs futurs.

x

Une société mutuelle est forte quand ses membres ont confiance en elle; elle périclité lorsqu'ils manquent d'estime et de respect pour les têtes dirigeantes.

x

La puissance des sociétés de secours mutuels réside dans les succursales locales qu'elles ont. Autrement, elles dégénéraient en compagnies d'assurances.

x

Les dépenses d'administration des sociétés mutuelles augmentent. Pourquoi s'en formaliser? Il en est de même des dépenses des maisons de commerce et des syndicats industriels. Les conditions économiques seules sont responsables de cet état de choses.

x

Les membres qui ne fournissent pas, à leur entrée dans la société ou par après, un examen médical de leur épouse (formule 103), perdent par le fait même tout droit aux bénéfices de décès d'épouse.

Le Centin Collégial

La caisse du Centin Collégial accuse actuellement un actif de \$360.00.

Il a été impossible, à l'ouverture des classes, de faire entrer des élèves dans les collèges, avec les fonds du Centin Collégial, parce que nous n'avons pas trouvé de jeunes orphelins dont le père, décédé depuis la fondation de l'œuvre du Centin Collégial, ait participé à cette œuvre.

En effet, pour qu'un jeune garçon puisse bénéficier du Centin Collégial, il faut : 1° qu'il soit orphelin et sans les ressources nécessaires à son instruction; 2° qu'il soit doué

AVIS

aux Percepteurs et Receveurs

Les receveurs et percepteurs sont priés de ne pas oublier qu'il y a pour eux une obligation stricte de donner à l'Exécutif et aux Conseils de District les renseignements qu'on leur demande. Pour la bonne administration de la Société, il faut que l'Exécutif et que les Conseils de District connaissent l'état des divers conseils et bureaux de la société.

Lorsque des blancs de rapport sont envoyés aux succursales, ces blancs doivent être remplis immédiatement et retournés à qui de droit.

Radiation

Nous revenons à l'importante question des radiations.

Elles sont encore trop nombreuses dans notre société, bien qu'elles atteignent un chiffre beaucoup moins considérable que chez les autres sociétés mutuelles.

Ainsi, mensuellement, l'Union St-Joseph du Canada biffe de la liste de ses membres cent à deux cents sociétaires. Le nombre varie: il est moindre durant les mois de la belle saison que durant ceux de l'hiver. Chaque mois aussi, elle recrute trois cents à cinq cents nouveaux membres. Si l'on n'était pas obligé de retrancher, du chiffre des admissions, les radiations, la Société aurait vite fait d'atteindre l'effectif de 30,000 membres.

Il y a des causes de radiation que l'on ne peut faire disparaître; par exemple, la contrainte financière qui, à certaines périodes, règne dans un pays. Il y en a d'autres qui peuvent être combattues facilement. Lorsqu'un sociétaire est en danger d'être rayé, pourquoi le conseil ou le bureau dont il relève ne l'avertit-il pas? Nous connaissons nombre de conseils et de bureaux qui exercent à ce sujet une vigilance digne d'éloges. D'autres semblent ne pas comprendre la situation. C'est malheureux.

Et, tel que suggéré déjà dans le "Prévoyant", les conseils devraient tous, à l'aide d'un fonds spécial, tenir en règle les sociétaires que la gêne financière empêche de payer leurs contributions. Qu'ils se fassent rembourser ensuite. Bref, avec un peu de bonne volonté, on pourrait réduire à un chiffre infime le nombre des rayés.

Avis aux membres.

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement; il lui faut aussi les numéros des polices.



CONSEIL DE ST-EDOUARD DE MONTRÉAL NO 146.

1re rangée du haut, de droite à gauche: M. Albert Parent, président; Rév. J. N. Morin, chapelain; M. Joseph Goulet, visiteur; Dr J. A. Bigonnesse, méd. exam.; M. L. G. Desjardins, 2me vice-prés.; M. T. G. Florant, 1er censeur. — 2me rangée, de droite à gauche: M. Arthur Bouhard, com.-ord.; M. Joseph Lemire, trésorier et organisateur; M. Ernest Pelletier, 2me vice-prés.; M. Wilbrod Gagnon, substitut, 2me censeur. — 3me rangée, de droite à gauche: M. J. O. Vermette, sec.-arch.; M. Josephus St-Denis, 2me visiteur; M. Joseph Mercier, 3me censeur; M. Félix Florant, receveur et agent.

de l'intelligence requise pour faire un cours d'étude; 3° que son père, durant son sociétariat, ait souscrit au Centin Collégial; 4° que l'orphelin soit âgé d'au moins treize ans.

Jusqu'au 1er septembre dernier, il n'y avait pas encore de candidat ayant les qualifications requises pour bénéficier du Centin Collégial.

Les souscriptions volontaires vont continuer à s'accumuler jusqu'à ce que le Comité du Centin Collégial découvre un orphelin ayant les qualifications nécessaires pour faire un cours classique avec l'obole des membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Age d'admission

Il arrive souvent que l'on nous demande des renseignements sur l'âge auquel un aspirant peut être admis dans l'Union St-Joseph du Canada.

Voici ce qu'il en est:

L'admission dans toutes les caisses est de 16 à 45 ans, les deux inclusivement. On entend par là ce qui suit: il faut avoir seize ans révolus pour entrer dans la société; on peut entrer dans la société tant qu'on n'a pas encore quarante-six ans révolus.

Exemples: un jeune homme de 15 ans et 11 mois n'est pas admissible dans l'Union St-Joseph du Canada; un homme de 45 ans et 11 mois est admissible dans la société.

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux.

Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.

Au jour le jour.

LACHUTE

Le conseil local de Lachute de l'Union St-Joseph du Canada assistait en corps, avec sa bannière, à la procession du Congrès Eucharistique, à Montréal, le 11 septembre.

Il mérite pour cela de cordiales félicitations.

L'Exécutif a pris rang à la suite de sa bannière ; nous estimons que les membres du conseil de Lachute ont été honorés de la chose, tout comme, de leur côté, les directeurs ont été heureux de suivre un étendard de notre Société.

Si tous nos conseils avaient été aussi zélés que celui de Lachute, nous aurions eu, dans la procession, un déploiement supérieur à celui de toute autre société.

SOUSCRIPTION

L'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada a souscrit la somme de quatre cent piastres (\$400.00) pour le Congrès Eucharistique de Montréal.

Cet argent a été transmis, le 8 septembre, à Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, par le Révérend J. B. Bazinet, chancelier suprême de notre Société. Monseigneur l'Archevêque de Montréal s'est déclaré très sensible à cet acte de générosité de la part d'une société ayant son siège social à Ottawa et n'appartenant pas précisément au diocèse de Montréal.

La confiance des membres de l'Exécutif est que tous nos sociétés les approuveront d'avoir fait montre de générosité à l'endroit du Congrès Eucharistique. Il s'agissait d'une démonstration religieuse comme jamais la génération présente n'en verra. D'ailleurs, ce que l'on donne à Dieu est toujours rendu au centuple.

UN ANCIEN QUI DISPARAIT

Le 23 septembre, l'Union St-Joseph du Canada perdait l'un de ses plus anciens membres dans la personne de M. André Gravelle, décédé à Ottawa à l'âge de 81 ans.

M. André Gravelle appartenait à la Société depuis mai 1865. Son sociétariat a donc été de quarante-cinq ans. Toujours, il fut un membre dévoué, comme il savait être aussi un citoyen intègre.

La nouvelle de sa mort a jeté la tristesse parmi les directeurs de notre Société et parmi les Canadiens-français de la capitale. Les premiers se sont souvenus du dévouement sincère de M. André Gravelle pour une société mutuelle qui, pendant de longues années, n'a vécu que des sacrifices de ses fondateurs. Les seconds se sont rappelés le brave et patriote citoyen qu'était M. André Gravelle alors qu'Ottawa avait une physionomie

Réclamations payées en septembre

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	Montant	Date du décès	Date du paiement	Adresse du membre avant son décès
				\$			
1145	V. Alf. Houle...	11929	Marie Girard...	1,500.00	27 juin.	29 sep.	Québec
1146	Edouard Rivard...	6056	Mme Ed. Rivard	1,500.00	21 "	23 "	Ottawa
1147	J. E. Saucier...	958	Emelie Damidn..	1,000.00	13 "	9 "	Montréal
1149	Elise Pineau...	38726	Louis Plante...	75.00	30 "	9 "	Ste-Angèle
1163	H. Charlebois...	41719	Pierre Charlebois	1,000.00	31 juill.	9 "	L'Original
1164	Chs Ladouceur...	4534	Annie Ladouceur	1,500.00	31 "	13 "	Belle River
1166	Willie Rouillier...	10444	Thérèse Rouillier	1,500.00	31 "	29 "	Windsor
1167	M Anne Guenette	6363	Ph. Sénécal...	75.00	16 "	24 "	Grand'Mère
1169	Em.C. Ladouceur	5781	Ph. Ladouceur..	1,500.00	6 août	24 "	Tilbury
1170	Elodie Lefebvre.	10483	H. Richer.....	100.00	10 juill.	9 "	Montréal
1172	Joséphine Hardy	33677	G. Prévost.....	100.00	8 août	13 "	Lévis
1174	J. V. Milot....	{ 34339 13119	} Anna Lemay..	2,500.00	12 "	24 "	St-Alexis des Monts
1175	J. E. Campana...	27436	Adeline Lebel...	750.00	1 "	24 "	St-Sauv. Que.
1176	Marie Blais....	17273	A. Labrecque...	100.00	13 "	13 "	St-Anselme
1177	B. Darveau....	5323	D. Cossette....	100.00	1 "	24 "	St-Théophile
1184	M. A. Paquin...	31075	W. Mailhot.....	100.00	25 "	25 "	Ste-Sophie
1186	Olivina Robitaille	8122	Jos. Viau.....	100.00	21 "	24 "	Rockland
1187	C. Marchand...	14191	E. Massicotte...	100.00	4 sept.	24 "	Batiscan
1188	Arthur Laparé...	33866	C. Chevalier...	1,000.00	5 "	24 "	Ile Calumet
1189	Jos. Boulé.....	15108	Ad. Mantha....	1,500.00	22 août	24 "	Hull
1192	Annie Ouellette.	4688	E. Rouleau....	100.00	22 "	24 "	Ottawa
1194	E. Beauchamp...	13291	Odile Robert...	750.00	25 "	24 "	Valleyfield
1195	E. Montreuil...	8622	Alvina Moisan..	1,500.00	29 "	24 "	Québec
2303	André Gravelle..	32	Lassalle Gravelle	1,000.00	23 sept.	29 "	Ottawa



OFFICIERS DU CONSEIL DE HAILEYBURY No. 197.

OFFICIERS—Conseil Exécutif.

- Président d'Honneur,** Mgr l'Archevêque d'Ottawa.
Chaplain General, Monsignor J. O. Roubier, **Vicaire-general.**
Président General, G. W. Seguin, Ottawa.
1er Vice-Président, J. A. Beliveau, Avocat, Trois-Rivières.
2e Vice-Président, J. S. Tetreault, Notaire, Sherbrooke.
Directeur General, O. Durocher, Ex-Maire Ottawa.
Chancelier Supreme, Rev. M. J. B. Bazinet, Plaisance.
Censeur Supreme, S. C. Larose, Fonctionnaire, Ottawa.
Contrôleur Supérieur, A. E. Brunet, Courtier, Montréal.
Tresorier Supérieur, "pro tem", M. Albert Pinard, Ottawa.
Receveur General, Albert Pinard, échevin Ottawa.
Médecin General, J. U. Archambault, M.D., Hull.
Sergent d'Armes, P. H. A. Caron, Rimouski.
- Conseil Judiciaire.**
Président, Rev. J. B. Bazinet, Chancelier Supreme, Plaisance.
Chanceliers Supérieurs, MM. J. M. Fleury, Ottawa; N. Wallot, Valleyfield; J. Gratton, Hull; et J. P. Samson, Lévis.
- Conseil Financier.**
Président, S. C. Larose, Censeur Supreme, Ottawa.
Censeurs Supérieurs, G. L. Fink, Ottawa; A. Caron, Hull; J. A. Tanguay, Montréal; J. A. Gravel, Notaire, St-Narcisse.
- Bureau Medical.**
Président, J. U. Archambault, M.D., Médecin General, Ottawa.
 J. A. Duhamel, M.D., Montréal; P. H. Bedard, M.D., Québec;
 J. A. St-Denis, M.D., Montréal, et R. H. Parent, M.D., Ottawa.
Auditeurs Supérieurs, J. N. Rattay, J. F. H. Laperrière, Ottawa.
Secrétaire General, C. Leclerc, 325 rue Dalhousie, Ottawa.
Inspecteur General, C. S. O. Boudreault, Ottawa.

beaucoup plus humble qu'aujourd'hui.

Nos vieux citoyens et les premiers pionniers de l'Union St-Joseph nous sont enlevés rapidement. En octobre dernier, on déplorait la mort de M. Isidore Côté ; au mois de juin, c'était M. Isidore Lecourt qui disparaissait ; maintenant, c'est M. André Gravelle, octogonaire aimé et digne de l'être.

Nous offrons à M. Lassalle Gravelle, comptable en chef de l'Union St-Joseph du Canada et fils du regretté défunt, nos sincères condoléances. La légitime douleur que lui cause ce deuil profond a une vive répercussion sur la Société toute entière, et plus particulièrement sur le personnel administratif.

CACHE BAY

L'installation d'un nouveau conseil de l'Union St-Joseph du Canada à Cache Bay a donné lieu à une grande démonstration des Canadiens français, dimanche, le 2 octobre, à Cache Bay. L'assemblée était convoquée pour trois heures, dans la salle publique Le Révérend Père Trainor, le dévoué curé de la paroisse, s'était fait un plaisir de s'y rendre, ainsi que plusieurs citoyens en vue de Sturgeon Falls et d'ailleurs.

L'inspecteur général, M. C. S. O. Boudreault, fit l'installation des officiers suivants :

Chaplain, Rév. P. A. Trainor ; président, Camille Piché ; 1er vice-président, Alfred Morel ; 2me vice-président, Louis Major ; secrétaire-receveur, Eug. Sauvé ; trésorier, Philippe Laudriault ; censeurs, Rév. P. H. Trainor et Chs Morin ; visiteurs, Victor Desbois et J. Morel ; commissaire-ordonnateur, Jos. Gailpeau.

Le numéro du nouveau conseil est 204, et le nombre de ses membres, 48.

L'inspecteur général, après avoir expliqué le but de l'assemblée, fit une revue des avantages que retireraient les Canadiens-français en s'affiliant à l'Union St-Joseph du Canada. Cette Société est une véritable St-Jean-Baptiste, et les nombreux groupements qui existent un peu partout dans la province d'Ontario peuvent être d'un grand service, à plusieurs points de vue, aux nôtres. A Cache Bay, par exemple, ce qui a manqué, jusqu'à présent, c'est l'esprit de corps, la véritable union ; peut-être aussi y a-t-il eu un peu d'apathie sous le rapport de l'éducation. Maintenant que le conseil est organisé, dit l'inspecteur, et que le choix des officiers est fait si judicieusement, cela rapprochera et groupera, en quelque sorte, les citoyens les plus importants de Cache Bay ; et l'on est en droit de s'attendre à un progrès plus rapide et plus satisfaisant en ce qui concerne les intérêts de l'élément canadien-français. L'inspecteur fait allusion aux réformes récemment accomplies dans la gérance de l'Union St-Joseph du Canada, ses progrès

indiscutables sous le rapport du recrutement et l'absence de griefs. Ceci est dû, en grande partie, au bon travail de l'Exécutif et aux changements opérés dernièrement. Il insiste, en terminant, pour que les officiers fassent leur part de travail. La bonne administration des conseils locaux dépend de la vigilance de leurs officiers. Les membres ne doivent pas s'attendre à recevoir des bénéfices en maladie, par exemple, s'ils ne paient pas leurs contributions mensuelles ponctuellement, c'est-à-dire le premier jour de chaque mois. L'inspecteur explique longuement les devoirs et les responsabilités de chacun des membres et des officiers, et dit que l'on ne peut citer un seul cas où la Société n'ait pas payé sous un court délai les réclamations de décès et de bénéfices en maladie, quand les règlements avaient été suivis par les membres.

Le Rév. M Trainor se félicite d'appartenir à une Société qui a déjà fait tant de bien au milieu de la population de Cache Bay. Il a fait entrer plusieurs membres dans l'Union St-Joseph du Canada, et il ne voit pas pourquoi les Canadiens-français ne se feraient pas un devoir d'appartenir à une Société qui, sous tous les rapports, mérite l'encouragement et l'approbation de tous. Il remercie M. Boudreault du discours qu'il vient de prononcer; il aura pour effet de réunir tous les hommes de bonne volonté. En ce qui concerne la langue française, il n'entrevoit aucun danger pour elle, car l'usage du français est garanti par la loi de la province d'Ontario. Il termine en se disant heureux du succès de cette installation.

L'inspecteur général Boudreault remercie M. le curé de ses bonnes paroles et de ses souhaits généreux envers la Société.

M. Eugène Sauvé, instituteur, adresse ensuite la parole. Il se déclare, au début de ses remarques, très favorable à l'Union St-Joseph du Canada. Elle est, sans contredit, la première société de secours mutuels dans Ontario, et la plus nombreuse. A ces titres, elle a droit à la confiance des Canadiens-français, qui devraient être fiers de s'enrôler sous la bannière de l'Union St-Joseph du Canada. Il prédit 100 membres au conseil de Cache Bay dans une période très rapprochée.

Un vote de remerciements adopté avec beaucoup d'enthousiasme termine cette réunion, que les Canadiens de Cache Bay n'oublieront pas de sitôt.

REMERCIEMENTS.

Westboro, Ont., 8 sept. — Je remercie bien cordialement l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude apportée au règlement de ma réclamation pour bénéfices en maladie.

JOS. E. RICHARD.

Ste-Anne des Monts, 30 août. — J'ai reçu mes bénéfices en maladie tels qu'ils m'étaient dus, soit \$62.08, et vous en remercie beaucoup.

JOSEPH CHENEL.

Sts-Anges, Beauce, 17 sept. — Veuillez accepter mes remerciements pour la jolie somme que j'ai reçue comme bénéfices en maladie, soit \$67.85. Cela m'a été d'un grand secours durant le temps où je n'ai pu vaquer à mes occupations. Encore une fois, merci beaucoup.

ALPHONSE CLOUTIER.

Mishawaka, 24 août. — J'ai l'honneur d'accuser réception du chèque émis par l'Union St-Joseph du Canada en ma faveur, comme bénéficiaire de mon mari, Hormidas Philion, membre défunt de la dite Société. Je vous prie de vouloir bien accepter mes plus sincères remerciements pour votre promptitude à m'avoir fait parvenir le dit chèque.

DÉLIMA PHILION.

Astorville, 22 juillet. — Je vous prie de recevoir mes sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée au règlement de ma réclamation de bénéfices en maladie, au montant de \$48.55. Veuillez être assez bon de publier ma reconnaissance dans le "Prévoyant", afin d'encourager le public à appartenir à notre belle société canadienne-française et catholique.

EXELPHAT LANOUILLE.

L'Orignal, 16 sept. — J'ai reçu le chèque de mille dollars qui m'était dû par suite de la mort de mon fils Henri, et vous en remercie beaucoup. Je profite de cette occasion pour vous remercier également des bénéfices en maladie que mon fils et moi avons reçus cette année de la Société. Je constate avec plaisir que l'Union St-Joseph du Canada a, pour la diriger, des hommes qui font les choses vite et bien. Je vous prie de publier cette lettre dans le "Prévoyant" si vous le jugez à propos, afin que tous ceux qui la liront voient les grands avantages qu'ils retireraient à s'affilier à une société de bienfaisance, surtout à l'Union St-Joseph du Canada. Pour ma part, j'aurai toujours un bon mot en faveur de cette société. Encore une fois, merci.

PIERRE CHARLEBOIS.

Hull, 9 sept. — Permettez-moi de vous offrir mes plus sincères remerciements pour les \$67.82 que le conseil local de Hull n° 2 m'a payé pour bénéfices en maladie. Je désire aussi témoigner ma reconnaissance à ce conseil pour la promptitude qu'il a apportée au paiement de mes réclamations. Je ne saurais trop encourager tous ceux qui n'appartiennent pas à cette Société d'en devenir membres, sachant qu'elle est exclusivement catholique et canadienne-française.

PIERRE AUGER.

Ottawa, 29 sept. — Veuillez croire à ma reconnaissance pour la promptitude apportée au règlement de ma réclamation de bénéfices mortuaires dus en vertu de la police détenue par mon regretté père, M. André Gravelle, décédé le 23 courant. J'accuse par la présente réception du chèque de \$1,000.00 en règlement, qui m'a été remis ce jour.

Merci aussi de votre bonne lettre m'exprimant les sympathies des directeurs de la Société.

LASSALLE GRAVELLE.

Lévis, 15 sept. — Je vous accuse réception de la somme de \$100, reçue en paiement de bénéfices pour le décès de mon épouse, Joséphine Hardy, de Chatillon. Veuillez agréer l'expression de ma reconnaissance la plus sincère pour le paiement de ces bénéfices, en particulier pour la promptitude que vous avez apportée en cette circonstance. Je me propose de recommander notre belle société à tous mes amis et vous offre de nouveau mes meilleurs remerciements.

GAUDIAS PRÉVOST.

CONDOLEANCES.

A une assemblée régulière des membres du conseil local de St-Casimir n° 73 de l'Union St-Joseph du Canada, tenue sous la présidence de M. Edouard Garneau, président "pro tempore", M. J. E. Douville, receveur, exprime le regret qu'il éprouve de la perte prématurée d'un de leurs distingués confrères, M. Ls. Uranie Baribeault, et il croit être l'interprète de tous les membres présents en faisant la proposition suivante :

Proposé par J. E. Douville, secondé par Wilfrid Tessier : Que les membres du conseil de St-Casimir n° 73 ont appris avec chagrin la mort soudaine de M. Ls Uranie Baribeault, un des plus vieux membres du dit Conseil, et qu'ils désirent exprimer à la famille désolée l'expression de leurs profondes sympathies. Adopté.

Proposé par Hubert Dusseault, secondé par Edouard Garneau, que copie de la présente résolution soit adressée au "Prévoyant" pour y être publiée. Adopté.

HENRY HARDY, secrétaire.

Le conseil local de St-Gilles n° 196 a appris avec regret le deuil qui frappe son digne chapelain, M. l'abbé Ed. Paquet, par la mort de sa tante, Mme Samuel Paquet, et de son cousin, M. Lorenzo Paquet, décédés tous deux, le 3 septembre dernier, à Québec.

Proposé par Ovide Demers, secondé par Nazaire Demers : Qu'un vote de condoléances soit présenté à M. l'abbé Paquet par les officiers présents, au nom du conseil, et que copie de la présente résolution soit envoyée au "Prévoyant" pour publication. Adopté unanimement.

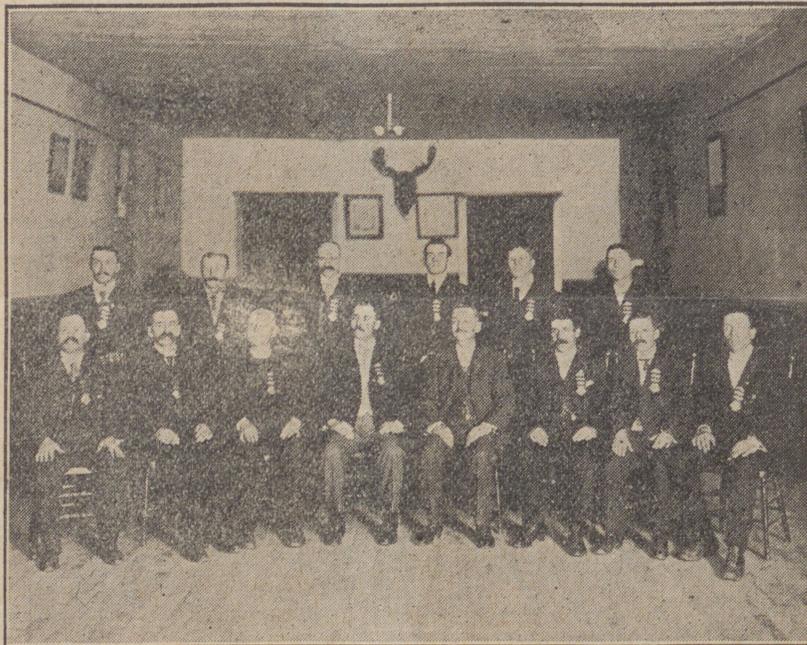
A. G. MONTMINY, sec.

A l'assemblée régulière du conseil de Shawinigan Falls n° 23 de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 7 août, il a été proposé par M. William Désilets, secondé par M. Albondius Goulet : Que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de Mme Jules Dumaine, mère bien-aimée de leur président, et qu'ils désirent exprimer à ce dernier, ainsi qu'à sa famille, leur plus profonde sympathie pour la perte qu'ils viennent de subir; que copie de la présente résolution leur soit envoyée, ainsi qu'au "Prévoyant" et à "L'Industriel" pour publication.

JOS. GUAY, secrétaire.

Les membres du conseil de Coteau Station n° 42 ont appris avec regret la mort de l'épouse de leur confrère Raoul Geo. Décarie, et le prient d'accepter leurs plus profondes sympathies dans le malheur qui vient de le frapper.

N. DESFORGES, sec.



OFFICIERS DU CONSEIL DE FORT-WILLIAM NO 150

Hull, 25 août. — Je vous prie de recevoir mes sincères remerciements pour le règlement de ma réclamation de bénéfices en maladie, fait si promptement par le conseil n° 2 de l'Union St-Joseph du Canada à mon entière satisfaction. Je vous prie de reproduire cette marque de reconnaissance dans le "Prévoyant".

SIMÉON LAMARCHE.

Rivière Beaudette, 5 sept. — Je vous prie de recevoir mes sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée au règlement de ma réclamation de bénéfices en maladie, au montant de \$75.00, et je vous prie de publier cette marque de reconnaissance dans le "Prévoyant", afin d'encourager le public à appartenir à notre belle société canadienne-française et catholique.

WILFRID LEFEBVRE.

Ste-Angèle de Rimouski, 15 sept. — M. Louis Plante me charge d'accuser réception du chèque de \$75.00, reçu de l'Union St-Joseph du Canada en paiement de sa réclamation relative au décès de son épouse, M. Lse Plante, et de remercier l'Union St-Joseph avec beaucoup de reconnaissance.

LOUIS PLANTE,
par AUG. GIRARD

Montebello, 12 sept. — Veuillez donc faire paraître dans le "Prévoyant" mes remerciements les plus sincères pour la somme de \$100.00 reçue par suite du décès de mon épouse, Emma St-Denis. Je ne veux pas laisser cette bonne action inaperçue, afin que tous les membres connaissent les services rendus par notre société. Donc, encore une fois, merci pour cette somme envoyée si promptement.

NAPOLÉON SÉGUIN.

St-Alexis des Monts, 27 sept. — Je me fais un devoir de vous dire que je suis très satisfaite de la promptitude que vous avez apportée dans le règlement des polices Nos 34339-13119 de feu mon mari, J. V. M. Milot. Jamais on ne peut avoir moins de trouble pour une réclamation. Il serait inutile de vous faire plus d'éloges sur la bonne administration de votre société.

Veuillez accepter mes félicitations ainsi que mes remerciements les plus sincères.

DAME J. V. MILOT.

Belle-Rivière, 21 sept. — Je désire remercier l'Union St-Joseph du Canada du plus profond de mon cœur, pour sa promptitude à régler ma réclamation. Mon mari est mort le 31 juillet, et j'ai reçu à bref délai, ensuite, un chèque de \$125, acompté sur la somme de \$1,500 qui me revient.

ANNIE LADOUCEUR.

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjoints et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.				CLASSE ORDINAIRE.	
AGE	\$750.	\$1500.	\$3,000	Honoraires d'Admission, \$2.00.	
16	63	1 25	2 30	Quel que soit le montant du Bon.	
17	64	1 27	2 34	Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.	
18	65	1 29	2 38	BENEFICES.	
19	66	1 31	2 42	En maladie:	
20	67	1 33	2 46	Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine, 15 semaines par année.	
21	68	1 35	2 50	En invalidité:	
22	69	1 37	2 55	Police de \$750, \$3.00; police de \$1,500, \$6.00; police de \$3,000, \$12.00 comptant, deduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.	
23	70	1 40	2 60	Au décès de l'épouse:	
24	72	1 43	2 66	Police de \$750, \$50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funéraires.	
25	73	1 46	2 72	A 65 ans révolus:	
26	75	1 50	2 80	Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement complet de la balance due.	
27	77	1 54	2 88	Au décès:	
28	79	1 58	2 96	Police de \$750, \$50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funéraires.	
29	82	1 63	3 06	Et pour police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement entier de la balance due.	
30	84	1 68	3 16	Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.	
31	87	1 74	3 28	Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.	
32	90	1 80	3 40		
33	93	1 85	3 50		
34	95	1 90	3 60		
35	98	1 96	3 72		
36	1 01	2 02	3 84		
37	1 04	2 08	3 96		
38	1 07	2 14	4 08		
39	1 10	2 20	4 20		
40	1 14	2 27	4 34		
41	1 18	2 35	4 50		
42	1 23	2 45	4 70		
43	1 28	2 55	4 90		
44	1 33	2 65	5 10		
45	1 38	2 75	5 30		

Contributions mensuelles.			CLASSE ORDINAIRE.	
AGE	\$750.	\$1500.	Les Deux Sexes Admis	
16	65	1 10	Honoraires d'Admission, \$2.00.	
17	66	1 12	Quel que soit le montant du Bon.	
18	67	1 14	BENEFICES.	
19	68	1 16	A 65 ans révolus:	
20	69	1 18	Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.	
21	70	1 20	Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.	
22	71	1 22	Au décès:	
23	72	1 24	Police de \$750.00, \$50.00 pour frais funéraires et \$50.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.	
24	73	1 26	Police de \$1,500.00, \$100.00 pour frais funéraires et \$100.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.	
25	74	1 28	Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.	
26	75	1 30	Dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de dix ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.	
27	76	1 32		
28	78	1 36		
29	80	1 40		
30	82	1 44		
31	84	1 48		
32	87	1 53		
33	90	1 58		
34	93	1 63		
35	96	1 68		
36	1 00	1 74		
37	1 05	1 80		
38	1 10	1 86		
39	1 15	1 92		
40	1 20	2 00		
41	1 25	2 08		
42	1 35	2 16		
43	1 45	2 25		
44	1 55	2 35		
45	1 65	2 45		

Renseignements utiles

Nous voulons renseigner nos membres sur quelques points importants, afin de leur éviter des désagréments et prévenir les délais occasionnés par l'ignorance de certains détails, de certaines formalités à remplir dans les cas de réclamations pour bénéfices en maladie, bénéfices de décès et autres.

Extrait de Baptême. — Avez vous produit et fait enregistrer votre extrait de baptême au bureau principal? Sinon, il est de votre intérêt de le faire sans délai. Vous devez l'adresser à nos bureaux sous enveloppe cachetée, avec votre adresse, et dès que nous aurons vérifié votre âge, nous nous empresserons de vous le retourner. La plupart des compagnies d'assurance et des sociétés mutuelles exigent la production de l'extrait de baptême lors de l'inscription de l'assuré. L'Union St-Joseph ne fait cette condition obligatoire qu'alors que l'aspirant est âgé de 40 ans. Néanmoins, il est très désirable, dans l'intérêt du membre lui-même comme dans l'intérêt de l'administration, que l'extrait de baptême soit produit dès l'admission ou aussitôt que faire se pourra. La preuve d'âge doit être donnée, et il est préférable pour toutes les parties concernées que cette preuve soit faite avant le décès du membre. L'âge étant vérifié, c'est pour les héritiers une formalité de moins à remplir lors du décès d'un membre, et, par conséquent, un délai d'évité dans le règlement.

Bénéfices en maladie. — Nous attirons de nouveau l'attention des membres sur l'importance majeure qu'il y a pour eux de payer leurs cotisations mensuelles le ou avant le premier jour de chaque mois. Le paiement des bénéfices en maladie sera retardé d'autant de jours de délai qu'on en a apporté au paiement de ladite cotisation. Il y a, de plus, certaines formalités à remplir. Le membre malade doit faire sa demande de bénéfices à son percepteur ou recevoir sur la formule régulière (No 11). Il doit faire remplir par son médecin la formule (No 12) de certificat médical. Si ce certificat est satisfaisant, le paiement des bénéfices, tel qu'y pourvoit la constitution, datera de sept jours après la date de la demande, les sept premiers jours de maladie n'étant pas payables.

LA CAISSE DOUAIÉRIÈRE C

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.					HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.	
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Quel que soit le montant de la police.	
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c		
19	48	85	1 23	1 60		
20	48	86	1 24	1 62		
21	49	88	1 27	1 66		
22	50	90	1 30	1 70		
23	51	92	1 33	1 74		
24	52	94	1 36	1 78		
25	54	98	1 42	1 86		
26	56	1 02	1 48	1 94		
27	58	1 06	1 54	2 02		
28	60	1 10	1 60	2 10		
29	62	1 14	1 66	2 18	En Invalidité:	
30	64	1 18	1 72	2 26	La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.	
31	66	1 22	1 78	2 34		
32	68	1 26	1 84	2 42		
33	70	1 30	1 90	2 50		
34	73	1 35	1 98	2 60	A 70 ans:	
35	75	1 40	2 05	2 70	Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.	
36	78	1 46	2 14	2 82		
37	82	1 54	2 26	2 98		
38	85	1 60	2 35	3 10		
39	88	1 66	2 44	3 22		
40	91	1 72	2 53	3 34	Au décès:	
41	95	1 80	2 65	3 50	Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou a 70 ans.	
42	98	1 86	2 74	3 62		
43	1 02	1 94	2 86	3 78		
44	1 08	2 06	3 04	4 02		
45	1 15	2 20	3 25	4 30		

CAISSE DOUAIÉRIÈRE C, et CAISSE DE SECOURS REUNIES

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.					HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.	
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Quel que soit le montant de la police.	
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c		
19	98	1 35	1 73	2 10		
20	98	1 36	1 74	2 12		
21	99	1 38	1 77	2 16		
22	1 00	1 40	1 80	2 20		
23	1 01	1 42	1 83	2 24		
24	1 02	1 44	1 86	2 28		
25	1 04	1 48	1 92	2 36	En maladie:	
26	1 06	1 52	1 98	2 44	\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.	
27	1 08	1 56	2 04	2 52	Au décès de l'épouse:	
28	1 10	1 60	2 10	2 60	\$75.00.	
29	1 12	1 64	2 16	2 68	En Invalidité:	
30	1 14	1 68	2 22	2 76	La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.	
31	1 16	1 72	2 28	2 84		
32	1 18	1 76	2 34	2 92		
33	1 20	1 80	2 40	3 00		
34	1 23	1 85	2 48	3 10		
35	1 25	1 90	2 55	3 20	A 70 ans:	
36	1 28	1 96	2 64	3 32	Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.	
37	1 32	2 04	2 76	3 48		
38	1 35	2 10	2 85	3 60		
39	1 38	2 16	2 94	3 72		
40	1 46	2 27	3 08	3 89		
41	1 50	2 35	3 20	4 05	Au décès:	
42	1 53	2 41	3 29	4 17	Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou a 70 ans.	
43	1 57	2 49	3 41	4 33		
44	1 63	2 61	3 59	4 57		
45	1 80	2 85	3 90	4 95		

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BENEFICES.

En maladie: \$5.00 par semaine, 15 semaines chaque année.
Au décès de l'épouse: \$75.00.

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE	Contribut. mensuelles
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins.
40 à 45	55 centins.

LA CAISSE DOUAIÉRIÈRE E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

AGE	Contributions mensuelles.		HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.
	\$100	\$200	
16 à 23 ans, les deux inclusivement	15	25	Assurance payable au décès seulement. Admission de 16 à 45 ans, les deux inclusivement.
24 à 29	20	30	
30 à 34	25	35	
35 à 39	30	40	
40 à 45	35	50	

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 40 ans et plus doivent la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de mariage que son épouse est en bonne santé.